

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 61 (1935)
Heft: 2

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et pour pouvoir mettre les moteurs Diesel en marche lorsque le courant électrique viendrait à manquer, une pompe à huile auxiliaire actionnée à l'air comprimé (air de démarrage) a été installée à côté de la pompe à huile entraînée par un moteur électrique. Aussi bien la pompe électrique que la pompe hydraulique desservent à volonté chacun des trois moteurs Diesel. Sitôt après la mise en marche des moteurs Diesel, les pompes à engrenages directement accouplées assument le refoulement de l'huile de graissage et les pompes à huile auxiliaires peuvent être arrêtées. La conduite de refoulement est pourvue d'un réfrigérant d'huile, d'une soupape de sûreté et d'une soupape pour régler la pression, manœuvrée à la main. Les filtres d'huile de graissage sont placés dans la conduite de refoulement ; ils sont divisés en trois, et chacun de ces trois éléments peut être vidangé et nettoyé pendant la marche. Une installation d'épuration logée dans la centrale des turbines hydrauliques et reliée à la pompe à huile auxiliaire par une conduite spéciale pour le refoulement de l'huile dans les deux sens permet d'épurer toute la provision d'huile de graissage d'un moteur en cas de besoin.

Le graissage des cylindres moteurs et des presse-étoupe est effectué séparément avec de l'huile un peu plus visqueuse. D'un réservoir surélevé, qui se remplit périodiquement, l'huile à cylindre coule par les conduites de distribution aux robinets disposés au-dessus des pompes de graissage forcée ; dès que l'une d'elles est vide, il suffit d'ouvrir le robinet pour la remplir à nouveau.

Balayage et échappement.

Le moteur est doté de pompes de balayage à piston directement accouplées. On n'a pas eu recours aux turbosoufflantes, étant donné que, du fait de leur commande par moteurs électriques, elles n'auraient pas pu être mises en marche, en cas de panne de courant dans la centrale ; ceci n'aurait guère été compatible avec les exigences d'une centrale de réserve absolument indépendante. Pour amortir l'aspiration des pompes à piston on les a branchées sur des chambres d'aspiration précédées de tuyères. De même que les silencieux, ces chambres ont pu être logées très commodément, à l'usine de Kubel, dans l'espace formé d'un côté par le mur du bâtiment des machines et de l'autre par le mur de soutènement du versant de la montagne. Chaque moteur a sa propre chambre d'aspiration, à laquelle sont adjointes deux conduites d'aspiration s'élevant jusqu'au-dessus du toit.

L'installation d'échappement est encore plus simple que celle d'aspiration d'air. Elle comporte, pour chaque moteur, deux pots d'échappement et une conduite montante surmontée d'une mitre à rétrécissement conique. Les conduites de raccordement entre chambre à air et pompe de balayage d'une part, ainsi qu'entre moteur et pot d'échappement d'autre part sont courtes et horizontales, les résistances par conséquent d'autant plus minimales.

(A suivre).

Les courants vagabonds.

Le numéro de novembre 1934 de *La Technique sanitaire et municipale* (Paris, 6^e, rue de l'Odéon 13) publie sur ce sujet un mémoire, remarquable par sa concision et sa précision, de la Fédération belge des Ingénieurs communaux « qui s'est vouée à l'étude du problème des courants vagabonds ». On trouve, entre autres, dans ce travail d'ingénieux croquis de joints isolants pour les canalisations d'eau, de gaz, etc. (isolement des raccords à brides, pièce intercalaire ébonitée).

XIV^e congrès international de l'habitation et de l'aménagement des villes.

La Fédération internationale de l'habitation et de l'aménagement des villes¹ tiendra son XIV^e Congrès international à Londres, dans la troisième semaine de juillet 1935.

Les principaux sujets de discussion seront : 1. Remplacement des logements défectueux. 2. Aménagement positif. 3. Aménagement rural organisé.

Les nouvelles réalisations concernant l'habitation et l'aménagement des villes en Angleterre sont du plus grand intérêt et de la plus grande importance ; aussi, ce congrès sera-t-il l'un des plus considérables parmi ceux de la Fédération.

III^e congrès belge de la Route.

L'Association permanente des congrès belges de la Route tiendra son III^e Congrès national, à Bruxelles, du 11 au 15 septembre 1935.

Droit d'inscription : Fr. 50.—

Tous renseignements par le Secrétariat général, rue de la Loi 44, à Bruxelles.

SOCIÉTÉS

Société vaudoise des ingénieurs et des architectes et Association des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne.

Liste des conférences de l'hiver 1934-35.

12 janvier 1935 : Samedi, 15 h. 30, Salle Tissot (Palais de Rumine), *L'Egypte des Pharaons* (avec projections), par M. G. Nicole, ingénieur, directeur des Forces de Joux.

26 janvier : Samedi, 15 h., *Laboratoire d'hydraulique*, Route de Genève, *Présentation du Laboratoire* par M. le professeur Stucky, ingénieur.

8 février : Vendredi, 20 h. 30, Salle Tissot (Palais de Rumine), *Etude historique et critique des moyens de transport*, par M. H.-C. Waetjen, ingénieur.

23 février : Samedi, 15 h., Salle Tissot, *Pistes artificielles de patinage*, par M. Gysin, ingénieur (chez MM. Sulzer Frères, S. A.).

9 mars : Samedi, 15 h., Salle Tissot, *La théorie des mutateurs et leurs applications à l'interconnexion des réseaux*, par M. Dr Ch. Ehrenspurger, ingénieur, chez Brown Boveri.

23 mars : Samedi, 15 h., Ecole d'ingénieurs, *Durcissement des bétons* (avec projections et visite du Laboratoire d'essai des bétons), par M. le prof. Bolomey, ingénieur.

6 avril : Samedi, 15 h., *Le chauffage à distance*, avec référence aux installations de chauffage des établissements hospitaliers de Lausanne, par M. P. Meystre, ingénieur, chef du Service de l'Electricité de Lausanne. Le lieu sera indiqué ultérieurement.

26 avril : Vendredi, 20 h. 30, Salle Tissot, *La formation des chefs*, par M. Baer, ingénieur, directeur de l'Institut psychotechnique.

10 mai : Vendredi, 20 h. 30, Salle Tissot, *La transmission électrique des mesures à distance*, par M. Grezet, ingénieur.

¹ 25 Bedford Row, Londres, W. C. 1.

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Procès-verbal de l'assemblée des délégués du samedi 8 septembre 1934, à 8 h. 45, à Lucerne.

(Suite et fin.)¹

4. Rapport sur l'état actuel de la question de la protection légale des titres.

M. Vischer, président : La dernière assemblée des délégués, du 24 février 1934, à Berne, a accepté en principe par 60 voix contre 2, la réglementation proposée par le Comité central. Quelques sections ont transmis, entre temps, au secrétariat leurs propositions concernant la rédaction définitive de la convention du cartel et du règlement des examens. La F. A. S. a également adopté en principe, dans sa dernière assemblée, la réglementation proposée et fait de son côté diverses propositions à la S. I. A. Le C. C. a, depuis, revu à nouveau les règlements et a l'intention de mettre au net définitivement ses projets de règlements avec la collaboration de son conseiller juridique, M. le prof. de Waldkirch, et après entente définitive avec les hautes écoles techniques et les associations intéressées à la réglementation. Les textes mis au net seront alors remis à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail. Le Comité central a disposé des droits qui lui ont été conférés à la dernière assemblée des délégués à Berne pour apporter les changements suivants aux règlements présentés à cette assemblée.

1. Le Conseil de surveillance comprendra 2 représentants de la F. A. S., 1 représentant de l'A. S. I. C. et 5 représentants de la S. I. A.

2. On a prévu deux commissions d'examens distinctes pour les ingénieurs et les architectes.

Les autres modifications apportées aux règlements sont d'importance secondaire ou d'ordre rédactionnel.

M. Soutter, ing., rapporte en langue française sur l'état de la question puis ajoute quelques observations générales sur le développement des professions d'ingénieur et d'architecte dans le temps. Il montre, en esquissant les conditions qui réglaient nos professions dans l'antiquité, le moyen âge et les temps modernes, que la nécessité d'une protection légale des titres d'ingénieur et d'architecte est une conséquence logique de l'évolution historique de ces professions et que cette protection est dans l'intérêt bien compris de la collectivité.

L'action du Comité central concernant la protection des titres est approuvée tacitement.

5. Création éventuelle d'un Tribunal d'honneur.

M. Walther, ing., donne les raisons qui ont engagé le Comité central à donner suite à la proposition de M. E. Rybi d'établir un code d'honneur de la S. I. A. Ces derniers temps, le Comité central a été surchargé de travail en réglant différents cas graves d'atteinte à la morale professionnelle. De même la commission des concours a discuté différents cas qui appartiennent en fait au même domaine. On a constaté que bien souvent ces errements étaient dus à une interprétation erronée des fondements de notre morale professionnelle. Les médecins et avocats possèdent des codes d'honneur qui leur ont rendu, semble-t-il, de bons services. La S. I. A. doit se constituer elle-même son code d'honneur afin de mettre l'ordre nécessaire dans l'exercice de nos professions. Il ne semble pas indiqué de donner en même temps au Comité central le pouvoir exécutif et les pouvoirs d'un tribunal d'honneur et il semble indiqué de soumettre les questions de morale professionnelle à une instance spéciale. Plusieurs solutions sont possibles. Chaque section pourrait, par exemple, nommer une commission spéciale chargée de régler les cas qui la concernent, tandis que la S. I. A. nommerait une instance spéciale qui déciderait en dernier ressort. Une autre solution consisterait à établir une réglementation uniforme valable pour toute la Société. Il est regrettable d'être amené à créer un organisme de ce genre, mais il est en quelque sorte imposé par les circonstances. D'autre part son introduction est désirable dans l'intérêt supérieur de nos professions car elle contribuera à fixer les buts désintéressés et idéaux de notre Société.

M. Dumas, ing., rapporte en langue française. Il est également d'avis que cette institution déchargerait le Comité central

d'une tâche considérable qui a entravé son activité surtout ces dernières années. Il semble indiqué de prévoir au commencement une organisation aussi simple que possible afin de pouvoir se baser, dans la suite, sur les expériences faites entre temps pour établir une réglementation définitive.

M. Graemiger, ing., salue l'initiative du Comité central. Le Comité central n'est pas seulement obligé de liquider des questions d'ordre matériel ou économique, mais souvent d'ordre purement moral. Pour ces dernières questions le Comité central est obligé de se baser uniquement sur son sentiment. Il serait utile de créer pour ces cas une base solide et une méthode bien délimitée permettant au C. C. de rendre son jugement indépendamment de tout état d'esprit momentané d'après un code établi après mûre réflexion.

M. Bener, ing., est en principe ennemi de tout code d'honneur. Il croit par contre que dans les conditions actuelles il ne pourrait qu'être utile de décharger le C. C. et serait d'accord de voir constituer un tribunal d'honneur en dehors du C. C. Le C. C. devrait par contre conserver ses compétences en tant qu'organe exécutif et décider sur la base des propositions du tribunal d'honneur.

M. Jegher, ing., rappelle que déjà en 1908 la nécessité d'ancrer la morale professionnelle dans les statuts de la S. I. A. avait conduit à l'introduction de l'art. 6. M. Jegher avait cru jusqu'à présent que l'art. 6 suffirait complètement. Après vingt-cinq ans d'expérience il lui semble maintenant indispensable de créer un organisme spécial chargé de faire observer intégralement les principes ancrés dans l'art. 6.

M. Naef, arch., est également d'accord avec l'initiative du C. C. Il recommande de se limiter pour le moment à la création d'une seule seconde instance à côté du C. C., par exemple d'un tribunal d'honneur et de ne pas prévoir tout d'abord d'autre réglementation. L'organisation nécessaire se développera alors d'elle-même. Il serait indiqué de donner à ce tribunal toutes les compétences nécessaires afin qu'il puisse juger les premiers cas suivant sa conscience. Il sera possible, avec le temps et suivant les expériences faites, de trouver une organisation convenable.

M. Vischer, président, accepte les différentes propositions qui seront examinées par le C. C. Le C. C. établira un projet de réglementation détaillé et le soumettra à la prochaine assemblée des délégués.

6. Divers.

a) M. Hertling, arch., propose au nom des sections de La Chaux-de-Fonds, de Fribourg et du Valais d'apporter une modification à l'art. 28 des statuts de la S. I. A. en vue de permettre aux sections de moins de 30 membres de nommer 2 délégués. Cette solution donnerait aux petites sections la possibilité de se faire représenter à l'assemblée des délégués par un ingénieur et un architecte.

Cette proposition est acceptée par le C. C. pour être mise en votation à la prochaine assemblée des délégués.

b) Prochaine assemblée générale.

M. Vischer, président, rappelle que la S. I. A. fêtera en 1937 le centième anniversaire de sa fondation. La dernière assemblée des délégués a prévu d'organiser la prochaine assemblée générale, en 1936, à Schaffhouse. Il semble, par contre, indiqué de la renvoyer d'une année pour la réunir aux fêtes du centième anniversaire de fondation, dans trois ans. L'organisation devrait en être confiée à une grande section située favorablement, par exemple Zurich ou Berne.

M. Jegher, ing., rend attentif au fait que l'assemblée générale de la S. I. A. coïncidera avec l'assemblée générale de la G. e. P. si elle a lieu dans trois ans. Il propose que l'assemblée des délégués propose à l'assemblée générale du jour même de donner toute compétence au Comité central pour qu'il fixe le lieu et la date de la prochaine assemblée générale après s'être mis d'accord avec la G. e. P. Cette proposition est acceptée tacitement.

M. Bener, ing., verrait avec plaisir la prochaine assemblée générale tenir ses assises dans la ville d'Aarau où la S. I. A. a été fondée, en 1837.

La séance est levée à 11 h. 30.

Zurich, le 2 octobre 1934.

Le secrétaire : P. SOUTTER.

¹ Voir Bulletin technique du 5 janvier 1935, page 9.